

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**COMMUNE DE MALLEMORT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DU 20 JUIN AU 22 JUILLET 2022**

**Arrêté du 16 mai 2022 de Messieurs les Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE DANS LE CADRE DU  
PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA DIGUE DES CARRIERS A MALLEMORT**

**CONCLUSIONS RELATIVES A LA DEMANDE DE  
RESTRUCTURATION DE LA DIGUE DES CARRIERS**

**André FRANÇOIS commissaire enquêteur**

**Décision N° E22000021/13 du 12 avril 2022 de Madame la première Vice-  
présidente du Tribunal Administratif de Marseille et de Monsieur le Président du  
Tribunal Administratif de Nîmes.**

Le commissaire enquêteur, Monsieur André FRANÇOIS désigné par Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille et par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par décision N° **E22000021/13** du **12 avril 2022** présente ci-dessous ses conclusions.

Le projet présenté a pour but principal d'éviter la capture d'un plan d'eau situé à proximité immédiate du lit vif de la Durance et donc l'abaissement du lit de la Durance et toutes les conséquences qui suivraient. En second lieu il vise à élargir à terme l'espace de mobilité de la rivière et à désanthropiser le lit du cours d'eau par des travaux de remodelage et de recul d'épis. Enfin, la digue de protection des gravières constitue un système d'endiguement dont la fonction est d'assurer la protection contre les inondations de quelques habitations situées dans la plaine à l'arrière de celui-ci.

Le dossier de « demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) dans le cadre du projet de restructuration de la digue des Carriers à Mallemort », offre toutes les caractéristiques attendues :

- le dossier a été préalablement examiné par la DDT84 et a fait l'objet des amendements demandés,
- le dossier est complet et a reçu l'aval de l'autorité environnementale, de la CSRPN et des ARS13 et ARS84,
- l'ensemble des conséquences environnementales a été examiné dans le détail,
- des solutions ont été proposées en vue de favoriser la sauvegarde des espèces,
- des mesures de limitations des divers impacts, ont également été proposées,
- des mesures de suivi et des mesures d'évitement sont aussi présentées.

L'enquête publique, précédée d'une présentation publique, ouverte dans quatre mairies s'est déroulée sans problèmes et a permis au public de faire part de ses observations.

Les arguments relevés par le public, qui ne présentent pas d'opposition majeure ou de difficulté particulière, ne sont pas de nature à remettre en cause ou concourir à la révision de ce projet.

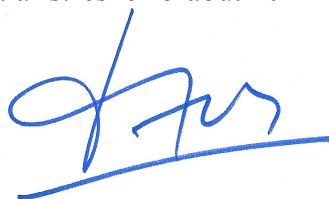
Les réponses fournies par le maître d'ouvrage aux observations formulées, sont en effet précises et argumentées et ne laissent pas de zone d'ombre relative aux travaux envisagés et au descriptif de la mise en œuvre du projet dont on peut noter aussi qu'il définit des phases d'arrêt durant les périodes de reproductions des espèces animales fréquentant la zone considérée.

La construction de la solution proposée s'appuie sur des études approfondies et des options techniques bien argumentées ; ces options naturellement ont nécessité le choix de compromis, clairement expliqués mais incontournables, qui peuvent être remis en question en première approche mais l'éventuel intérêt de solutions alternatives n'est pas démontré face à la déclinaison des divers scénarios étudiés en détail. Ce travail est exhaustif tant dans son analyse des impacts que dans ses propositions visant à réduire ceux-ci. Ce projet est particulièrement exemplaire au regard dans sa volonté de maintenir à la fois l'équilibre hydrologique et écologique de la Durance sur ce secteur et en aval.

Ce projet, qui vise une approche environnementale du futur de la Durance dans la zone étudiée et ses effets sur l'aval, apparaît finalement comme une solution bien élaborée, qui a reçu la validation des instances étatiques ou territoriales sollicitées. Il donne toutes les garanties de conduite d'un projet à visée écologique soucieux d'un maintien équilibré des espèces animales et végétales actuellement en place sur la rive de la Durance dans le secteur de la digue des Carriers, tant dans sa phase de travaux que dans celle d'exploitation.

Aussi j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale formulée par le SMAVD.

Fait à Istres le 25 août 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. François', written over a horizontal blue line.

André FRANÇOIS  
Commissaire enquêteur